

Erratum

Claudia Breton

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la décision n° 2008-DIST-0052 du 17 juillet 2008 concernant Claudia Breton, qui a été publiée dans la section 3.7.1 du bulletin du 18 juillet 2008 (Vol. 5, n° 28).

La décision aurait dû mentionner les obligations concernant l'assurance de responsabilité professionnelle relatives à un représentant autonome plutôt qu'à un cabinet. Le texte rectifié de la décision n° 2008-DIST-0052 a été publié à la section 3.7.1 du bulletin du 22 août 2008 (Vol. 5, n° 33).